



Ville de Thiers

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS
DCM 2025-67

Bail de locaux à usage de bureaux au profit de la Communauté de communes pour le service instructeur de Thiers Dore et Montagne, à THIERS.

Le Maire de la Commune de THIERS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 4 juillet 2020, en application de l'article L. 2122-22. 5° du Code Général des Collectivités Territoriales et portant dès lors délégation au Maire, des pouvoirs découlant des dispositions sus-visées ;
- Considérant que la Ville de THIERS est propriétaire d'un bâtiment, sis 12 rue de Barante, à THIERS cadastré section AO 7 et 8 ;
- Considérant que le bien appartient à la Commune de THIERS ;
- Considérant le besoin de bureaux de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne pour le service instructeur du droit du sol ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le Maire de THIERS décide de consentir un bail de locaux à usage de bureaux pour 6 ans dans le bâtiment situé 12 rue de Barante, à THIERS cadastré A0 n°7 et 8, à partir du 1^{er} mai 2024, d'un loyer annuel de 4 751,12 euros (quatre mille sept cent cinquante et un euros et douze centimes).

ARTICLE 2 :

La présente décision :

-fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
-sera transmis en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Thiers, le 8 septembre 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER

